

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE L'ATELIER GRAND TAG**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par Marie Tatibouët pour le Conseil Municipal des Enfants,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Kérentrec'h, de la crêperie à la médiathèque, afin de permettre le bon déroulement de l'atelier "Grand Tag" ;

ARRETE

Article 1. Le vendredi 12 juin de 15h30 à 19h, la circulation sera interdite rue de Kérentrec'h, de la crêperie à la médiathèque, afin de permettre le bon déroulement de l'atelier Grand Tag sauf pour les riverains de la rue Ty-Glass. Une déviation sera installée par la place Anne de Bretagne.
Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 2. La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 3. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Madame TATIBOUET Marie du service enfance jeunesse et Monsieur le Maire de Monterblanc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 5 mai 2026,

Le Maire,
Alban MOUËZ

